



Réalisé par Swissolar, l'AES et SuisseEnergie © Copyright 2025

Informations sur les communautés électriques locales (CEL)

Valable à partir de janvier 2026

Qu'est-ce qu'une CEL?

Une communauté électrique locale (CEL) est un regroupement de producteurs d'électricité, de consommateurs finaux et d'exploitants de stockage au sein d'un quartier ou d'une commune. L'objectif est de consommer sur place l'électricité renouvelable produite localement. L'échange se fait via le réseau de distribution public. Une CEL n'est donc pas une consommation propre au sens classique du terme, mais une nouvelle forme d'utilisation collective de l'énergie.

Qui peut participer à une CEL?

Les consommateurs finaux, les producteurs d'énergie renouvelable et les exploitants de stockage peuvent participer. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Tous les participants se trouvent dans la même commune et dans la même zone de desserte.
- Tous sont raccordés au même niveau de réseau (NR 5 ou NR 7)
- Tous disposent d'un système de mesure intelligent (Smart Meter)
- La puissance de production de la CEL représente au moins 5 % de la puissance de raccordement des consommateurs finaux participants.

Quelle est la différence entre CEL, RCP et RCPv?

	Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)	Regroupement virtuel dans le cadre de la consommation virtuelle (RCPv)	Communauté électrique locale (CEL)
Localisation	à proximité physiquement	au même point de connexion	à l'intérieur d'une zone de desserte, pas à proximité physiquement
Point de raccordement au réseau	un raccordement commun	plusieurs raccordements ajoutés les uns aux autres pour calculer le raccordement physique manquant	au choix
Finalité	consommation propre locale	consommation propre locale	production et utilisation commune de l'énergie
Utilisation typique	Immeubles locatifs, sites	Immeubles locatifs, sites	Communautés d'énergie, quartiers

Une installation subventionnée peut-elle participer à une CEL ?

La participation d'une installation subventionnée à une CEL est en principe possible. Les installations soumises au système de rétribution de l'injection (SRI) sont toutefois exclues de la participation à une CEL. Si une installation SRI participe à une CEL, elle n'a pas droit à la prime d'injection pendant la durée de sa participation. Si une période d'évaluation est prévue, le droit à la prime d'injection expire rétroactivement pour toute la période. Le trop-perçu doit être remboursé à Pronovo.

Est-ce qu'une installation de vente aux enchères RUE sans consommation propre peut participer à une CEL?

Oui, les installations sans consommation propre (p. ex. installations RUE par mise aux enchères) peuvent constituer une CEL ou en faire partie. Comment les injections de courant sont-elles rétribuées dans le cadre des programmes d'encouragement (CCE, PMF) ?

La quantité de production est rémunérée après déduction de l'alimentation auxiliaire et de l'éventuelle consommation propre.

Un dispositif de stockage peut-il faire partie d'une CEL ?

La question de savoir si et à quelles conditions un dispositif de stockage peut faire partie d'une CEL est régie par les dispositions légales y relatives. Veuillez vous référer aux explications du Secrétariat technique de l'ECom : « [Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050](#) à partir de l'AMU » (notamment la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité à partir d'énergies renouvelables du 29 septembre 2023 [loi-cadre/loi sur l'électricité], pt. 9.1, p. 32).

Comment les garanties d'origine (GO) sont-elles générées dans une CEL?

Des GO sont délivrées pour l'ensemble de la quantité de production. La consommation propre et la consommation finale au sein de la CEL sont automatiquement annulées dans le système de GO. La quantité restante est à la disposition de l'exploitant de l'installation pour être commercialisée.

Le rôle des gestionnaires de réseau de distribution

Le gestionnaire de réseau de distribution est un acteur central dans le processus des CEL. Il examine les exigences et autorise les communautés électriques locales. En tant qu'organe d'exécution, Pronovo a besoin d'informations sur les installations de production CEL afin de pouvoir traiter correctement les garanties d'origine (GO). Le gestionnaire de réseau de distribution est soumis à l'obligation d'annoncer et est responsable de l'envoi de données.

Quelles sont les missions des gestionnaires de réseau de distribution?

Avant la création	Lors de la création	Pendant l'exploitation courante
<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition des intéressés (installateurs, planificateurs, habitants, etc.) la topologie du réseau et les informations de raccordement dans un délai de 15 jours ouvrables. Vérifier si les conditions sont remplies et si une installation de production peut participer à une CEL. 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des compteurs intelligents (Smart Meter) chez les participants (délai: trois mois à partir de l'annonce) Activer la CEL au plus tard le premier du mois suivant l'expiration du délai d'annonce de trois mois Communiquer au représentant de la CEL la réduction d'utilisation du réseau à appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> Saisir et traiter les courbes de charge de 15 minutes de tous les participants Calculer le courant de la CEL et le courant résiduel par participant Indiquer de manière transparente la réduction d'utilisation du réseau sur les factures Vérifier et mettre en œuvre les mutations (entrées et sorties) Communiquer régulièrement les données énergétiques et les informations de la CEL à Pronovo Plus de détails dans la section suivante.

Quelles données le gestionnaire de réseau de distribution doit-il communiquer à Pronovo?

Lors de l'adhésion – saisie initiale dans le système Pronovo :

- L'installation appartient à une CEL
- Date de début de la participation à la CEL
- Point de mesure par lequel les données énergétiques sont envoyées

En cas de modification – par e-mail à info@pronovo.ch :

- Modifications ultérieures telles que mutations ou sorties
- Dissolution de la CEL (délai de déclaration: 3 mois à l'avance)
- Mutations dans le cercle des participants (délai de déclaration: 1 mois à l'avance)

Tous les mois – via des processus d'échange standardisés selon SDAT-CH :

- Excédent CEL toutes les 15 minutes

Pronovo doit-elle être informée des installations faisant partie d'une CEL ?

Oui, afin de garantir le traitement correct des garanties d'origine (GO), Pronovo doit connaître les installations de production qui participent à une CEL. Il n'est pas nécessaire de communiquer à Pronovo des données détaillées sur les différents participants.

De plus, les installations de production au sein d'une CEL doivent obligatoirement être équipées d'une mesure de la courbe de charge, en règle générale par le biais d'un système de mesure intelligent (smart meter).

Comment les informations sont-elles transmises à Pronovo ?

Les informations correspondantes peuvent être saisies lors de l'enregistrement initial des installations. Toute modification ultérieure doit être signalée par courriel à l'adresse info@pronovo.ch. Les processus d'échange standardisés doivent être utilisés pour l'échange de données énergétiques.

Que se passe-t-il en cas de non-déclaration?

La déclaration permet de s'assurer que les garanties d'origine sont correctement établies et que les flux d'énergie au sein de la CEL sont correctement pris en compte.

Les déclarations manquantes ou incomplètes peuvent entraîner un traitement incorrect des données énergétiques et une mauvaise représentation des garanties d'origine.

Les adaptations ultérieures entraînent un surcroît de travail pour tous les acteurs et peuvent provoquer une génération incorrecte des garanties d'origine.